

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLANZAGUET SAINT-CYBARD, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Sébastien SELIN, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 19/05/2016

Présents : SELIN Sébastien, MARQUET Jean-Luc, JADAUD Pascal, SELIN Nathalie, SOULAT Murielle, AUGERAUD Sylvain, MOUNIER Virginie

Absents : FREDUREUX Jennifer, GUIBERTEAU Freddy, DESPORT Frédéric.

Excusé : BRISSEAU Xavier

Secrétaire : MOUNIER Virginie

12/2016 Orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

M. le Maire expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :

1. Un territoire ... « passerelle »

- 1.1 – Tirer avantage de la position « à la croisée des chemins »
- *S'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême*
 - *Trouver et affirmer sa place au sein d'une identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »*
 - *Intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin*
 - *Poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles*
 - *Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale*
- 1.2 - Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC
- *1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette / Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars*
 - *4 pôles « d'ultra-proximité »: Fouquebrune / Rougnac / Chadurie & Boisé-la-Tude*
 - *2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon*
 - *4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard / Gurat / Combiers & Vaux-Lavalette*

2. Un territoire ...« accueillant & solidaire »

- 2.1 - Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques originelles)
- *Limitier l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques*
- 2.2 - Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous
- *Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale*
 - *Organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien*

3. Un territoire ... « authentique & traditionnel »

- 3.1 - Conserver une certaine authenticité et une identité rurale
- *Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique*
 - *Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole*
 - *L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine*
 - *Maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique*
- 3.2 - Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins
- *Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la CdC, dans toute leur diversité et les mettre en réseau*
 - *Identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette*
 - *Porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental*

4. Un territoire ... « dynamique & attractif »

- 4.1 - Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages
- *Tendre vers un scénario de développement pour rééquilibrer la population. Pour se faire, construire en moyenne 30 nouveaux logements/an (apport environ 690 hbts)*
 - *Proposer tous les maillons du parcours résidentiel*
 - *Proposer une densité soutenable pour les nouvelles constructions : 12 logements/ha minimum*
 - *Conforter le commerce de proximité*
- 4.2- Promouvoir les savoir-faire locaux (ne pas rompre les chaînes vertueuses)
- *Valoriser localement la matière première existante et les énergies renouvelables*
 - *Développer l'offre technologique et les réseaux de communication électronique pour maintenir l'attractivité du territoire*
 - *Rayonner par la valorisation des savoir-faire artisanaux locaux*

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

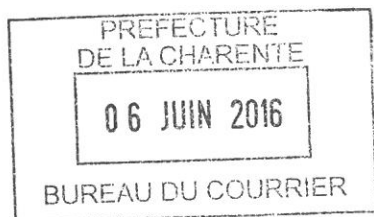
Les conseillers réagissent :

- *La synthèse des réunions de travail offre une vision trop réductrice des territoires. Il est faux de classer un territoire « zone nature » par le seul fait qu'il est un peu plus éloigné des centres principaux de vie. On assiste à un stéréotype grossier sans aucune approche réelle.
Par exemple le bourg de Blanzaguet pourrait être dans cette zone, mais des hameaux comme **le Peyrat, Le Mas, Chauzier, et ST Cybard** sont déjà des zones peuplées et pouvant encore accueillir des constructions. Ces derniers, en effet sont en lien direct avec la zone de vie de Villebois Lavalette.*
- **Pourquoi chaque commune n'aurait-elle pas une zone nature ?**
- *Si l'on prend les cours d'eau comme point de départ, ne serait-il pas possible **d'établir un périmètre « nature »** à partir de ces derniers **qui n'empêcherait pas l'évolution des futurs projets d'habitation sur le reste de la commune ?***

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD, l'approuvant à l'unanimité mais reste sur ses positions quant aux réserves émises.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Sébastien SELIN



AR PREFECTURE

016-200056992-20160526-2016_05_03-DE
Regu le 21/06/2016

République française
Département de la Charente

COMMUNE DE **BOISNE-LA TUDE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016-05-03

L'an deux mil seize le vingt six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Boisé-La Tude s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques VARAILLON-LABORIE, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Nombre de membres en exercice : trente trois

Présents : Mmes et Mrs BENEULT J-Luc, BROUANT Francis, GOUPILLEAU J-Luc, Lysiane BOUGON-CELERIER, Claire LEFAURE, MULLER J-Jacques (adjoints) Mmes Mrs MERLE Elise, Béatrice DURU, MARIN Patrick, Mathieu BARON, AUTHIER Francine, Stéphane GIRY, Joëlle de MOUSTIER, LOCATELLI Laure, ROBIN Wilfried, Anthony MAROT, Claudine BASTARD-AUDOIN, Paul-Hervé ROUSSEAU, POUVREAU Michel, AILLOT Régis

Absents excusés : Claudine Gallien-Mariaud donne procuration à Jean-Luc Goupilleau – Bruno Bachelier
Danièle Schmitt - Vincent Chapelet – Olivier Rainaud – Ghislaine Forget – Michel Bregat
Virginie Bouttemy – Christian Galien
Yves-Pierre Vanderschooten donne procuration à Jacques Varailion-Laborie
Jeannot Mathias donne procuration à Francis Brouant
Yannick Dupuis donne procuration à Régis Aillot

Secrétaire de séance : Madame Lysiane Bougon-Célerier

OBJET : **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016.

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :

1 – un territoire... « passerelle »

- 1.1 – Tirer avantage de la position « à la croisée des chemins »
 - . *s'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême*
 - . *trouver et affirmer sa place au sein d'une identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »*
 - . *intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin*
 - . *poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles*
 - . *anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale*
- 1.2 – Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC
 - . *1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette/Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars*
 - . *4 pôles « d'ultra-proximité » : Fouquebrune/Rougnac/Chadurie et Boisné-la Tude*
 - . *2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon*
 - . *4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard/Gurat/Combiers & Vaux-Lavalette*

2 – un territoire... « accueillant & solidaire »

- 2.1 – Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques)
 - . *limiter l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques*
- 2.2 – atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous
 - . *concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale*
 - . *organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien*

3 – un territoire... « authentique & traditionnel »

- 3.1 – Conserver une certaine authenticité et une identité rurale
 - . *veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique,*
 - . *ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole,*
 - . *l'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine,*
 - . *maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique.*

- 3.2 – se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins
- . faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la CdC, dans toute leur diversité et les mettre en réseau,
 - . identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette,
 - . porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental.

4 – un territoire... « dynamique & attractif »

- 4.1 – limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages
- . tendre vers un scénario de développement pour rééquilibrer la population. Pour se faire, construire en moyenne 30 nouveaux logements/an (apports environ 690 hbts) ;
 - . proposer tous les maillons du parcours résidentiel,
 - . proposer une densité soutenable pour les nouvelles constructions : 12 logements/ha minimum,
 - . conforter le commerce de proximité.
- 4.2 – promouvoir les savoir-faire locaux (ne pas rompre les chaînes vertueuses)
- . valoriser localement la matière première existante et les énergies renouvelables,
 - . développer l'offre technologique et les réseaux de communication électronique pour maintenir l'attractivité du territoire,
 - . rayonner par la valorisation des savoir-faire artisanaux locaux.


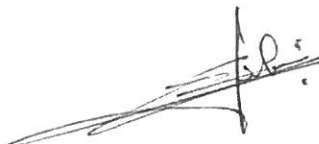
Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- Pourquoi interdire dans certains secteurs, la reconversion du commerce en habitat ?
- Qui de dans la présentation d'une vision économique permettant d'analyser le champ des Possibles en termes de propositions.
- Quid de la problématique récurrente des zones blanches qui éloigne « toutes possibilités » de fidéliser et pérenniser: l'entrepreneuriat dans notre région et tout particulièrement dans notre nouvelle commune, entre autre la digitalisation et le télétravail « travail à domicile »...
- Accélérer l'acheminement des réseaux de communication (internet-téléphonie mobile...)
- Quid de la prise en compte du tissu industriel et du développement de l'artisanat local sur notre périmètre.
- Se concentrer sur une urbanisation en lien avec l'existant riche des villages du territoire.
- Les aires de stationnement camping-car semblent insuffisantes (nombre de branchements).

Au registre sont les signatures

Fait à Boisé-la Tude, les jour, mois et an que dessus.

Jacques VARAILLON-LABORIE, Maire



AR PREFECTURE

016-211600721-20160610-2016_6_1-DE
Reçu le 30/06/2016

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers
en exercice: 15*

Présents : 13

Votants : 13

*L'an deux mil seize, le dix juin à vingt heures trente
le Conseil Municipal de la commune de Chadurie dûment convoqué
s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur ARVOIR Jean-Michel, Maire.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 4/06/2016

*Présents : ARVOIR JM, LONSAGNE A, GRELLIER C, DUCONGE E,
VINET C, DOUAY F, DUMAS MF, VERDAUT C, GAUVRIT B, ALLOUI C,
SICARD I, CHAPOUX M, MARANDAT JL.*

Excusé : M. BOUILLON – Mme GIRAUD

Absent :

Secrétaire : Mme Adeline LONSAGNE

Délibération N° : 2016_6_1

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016.

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :

1 – un territoire... « passerelle »

. s'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême

AR PREFECTURE

016-211600721-20160610-2016_6_1-DE
Reçu le 30/06/2016

- . trouver et affirmer sa place au sein d'une identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »
- . intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin
- . poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles
- . anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale

1.2 – Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC

- . 1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette/Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars
- . 4 pôles « d'ultra-proximité » : Fouquebrune/Rougnac/Chadurie et Boisé-la Tude
- . 2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon
- . 4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard/Gurat/Combiers & Vaux-Lavalette

2 – un territoire... « accueillant & solidaire »

2.1 – Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques
. limiter l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques

- 2.2 – atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous
- . concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale
 - . organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien

3 – un territoire... « authentique & traditionnel »

3.1 – Conserver une certaine authenticité et une identité rurale

- . veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique,
- . ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole,
- . l'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine,
- . maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique.

3.2 – se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins

- . faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la CdC, dans toute leur diversité et les mettre en réseau,
- . identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette,
- . porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental.

4 – un territoire... « dynamique & attractif »

4.1 – limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages

- . tendre vers un scénario de développement pour rééquilibrer la population. Pour se faire, construire en moyenne 30 nouveaux logements/an (apports environ 690 hbts) ;
- . proposer tous les maillons du parcours résidentiel.

AR PREFECTURE

016-211600721-20160610-2016_6_1-DE
Reçu le 30/06/2016

- 4.2 – promouvoir les savoir-faire locaux (ne pas rompre les chaînes vertueuses)
- . valoriser localement la matière première existante et les énergies renouvelables,
 - . développer l'offre technologique et les réseaux de communication électronique pour maintenir l'attractivité du territoire,
 - . rayonner par la valorisation des savoir-faire artisanaux locaux.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en mairie, le 28/06/2016.*

Le Maire,
Jean-Michel ARVOIR



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **COMBIERS**Séance du **27/05/2016**Date de la convocation
19/05/2016

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10
Absents :	0
Exclus :	

N°: 01 27052016**Vote A l'unanimité**

Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2016, le **27 Mai** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, adjoints, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain.

Excusé : M. JOSEPH Gilbert

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

**OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

M le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon, paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

M. le Maire expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :

1. Un territoire ... « passerelle »

1.1 – Tirer avantage de la position « à la croisée des chemins »

- *S'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême*
- *Trouver et affirmer sa place au sein d'une identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »*
- *Intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin*
- *Poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles*
- *Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale*

1.2 - Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC

- *1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette / Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars*
- *4 pôles « d'ultra-proximité » : Fouquebrune / Rougnac / Chadurie & Boisé-la-Tude*
- *2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon*
- *4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard / Gurat / Combiers & Vaux-Lavalette*

2. Un territoire ... « accueillant & solidaire »

2.1 - Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques originelles)

- *limiter l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques*

2.2 - Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous

- *Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale*
- *Organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien*

3. Un territoire ... « authentique & traditionnel »

3.1 - Conserver une certaine authenticité et une identité rurale

- *Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique*
- *Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole*
- *L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine*
- *Maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique*

3.2 - Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins

- *Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la CdC, dans toute leur diversité et les mettre en réseau*
- *Identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette*
- *Porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

16 CHARENTE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/05/2016

Reçu en préfecture le 31/05/2016

Affiché le

ID : 016-211501257



De la commune de **EDON**

Nbre de conseillers

	En exercice	11
Séance du 30 mai 2016	Présents	8
L'an deux mille seize, le trente mai 2016	Votants	8
	Absents	3

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice PETIT, Maire.

Etaient présents : PETIT Patrice, BIROT René, DUROUEIX Michaël, MORTIMER David, MARQUET Bénédicte, GOREAU Didier, BAUDRY Pascal, BINAU Eric

Absents : HUREL Laetitia, GUEDON Pierre, THILLARD Yves

Date de convocation : 19/05/2016

Date d'affichage : 19/05/2016

Monsieur BIROT René a été nommé secrétaire de séance

2016-28 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

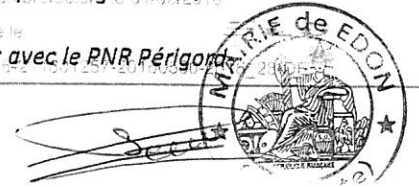
M. le Maire expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :

1. Un territoire ... « passerelle »

1.1 – Tirer avantage de la position « à la croisée des chemins »

° S'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême

- Trouver et affirmer sa place au sein d'une l'identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »
- Intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin
- Poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles
- Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale



1.2 - Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC

- 1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette / Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars
- 4 pôles « d'ultra-proximité » : Fouquebrune / Rougnac / Chadurie & Boisé-la-Tude
- 2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon
- 4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard / Gurat / Combiers & Vaux-Lavalette

2. Un territoire ... « accueillant & solidaire »

2.1 - Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques originelles)

- Limiter l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques

2.2 - Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous

- Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale
- Organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien

3. Un territoire ... « authentique & traditionnel »

3.1 - Conserver une certaine authenticité et une identité rurale

- Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique
- Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole
- L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine
- Maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique

3.2 - Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins

- Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la CdC, dans toute leur diversité et les mettre en réseau
- Identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette
- Porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental

4. Un territoire ... « dynamique & attractif »

4.1 - Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages

- Tendre vers un scénario de développement pour rééquilibrer la population. Pour se faire, construire en moyenne 30 nouveaux logements/an (apport environ 690 hbts)
- Proposer tous les maillons du parcours résidentiel
- Proposer une densité soutenable pour les nouvelles constructions : 12 logements/ha minimum
- Conforter le commerce de proximité

4.2- Promouvoir les savoir-faire locaux (ne pas rompre les chaînes vertueuses)

- Valoriser localement la matière première existante et les énergies renouvelables
- Développer l'offre technologique et les réseaux de communication électronique pour maintenir l'attractivité du territoire
- Rayonner par la valorisation des savoir-faire artisanaux locaux

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Envoyé en préfecture le 31/05/2016

Reçu en préfecture le 31/05/2016

Affiché le

DOI : 016-211601257-20160530-2016

- ✓ Entretien l'existant en l'améliorant avec une meilleure signalétique
- ✓ Rester maître des zones constructibles par rapport aux documents d'urbanisme existants
- ✓ Développer les hameaux à la place des bourgs
- ✓ Améliorer le périmètre des zones artisanales
- ✓ Développer les hautes technologies



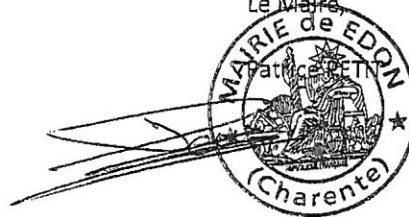
Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

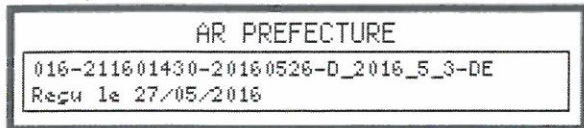
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
A Edon le 31 Mai 2016

Le Maire,





délibération :
D_2016_5_3

L'an deux mille seize, le jeudi 26 mai à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Annexe mairie, 8 Route de Charmant à FOUQUEBRUNE, sous la présidence de Madame GOREAU Chantale, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil : 18 Mai 2016

Présents : 13

Présents : Monsieur TAMAGNA Jean-Michel, Madame DAUMY Nicole, Monsieur HORTOLAN Jean-Christophe, Madame GOREAU Chantale, Madame AUVIN Isabelle, Monsieur BUREAU Damien, Madame CHALONS Monique, Monsieur DUFFAU Jean-Jacques, Monsieur MICHEL Frédéric, Madame PLUMAT Laëtitia, Monsieur POUZET Martial, Madame ROY Marie-Noëlle, Madame VALLET Angéline

Votants : 14

**Objet : Présentation du
Projet d'Aménagement et
du Développement Durable
et vote (PLUI)**

Pouvoirs :

Monsieur BARTHEL Jean-Marie a donné pouvoir à Madame GOREAU Chantale

Absent(s) : Monsieur BARTHEL Jean-Marie

Excusé(s) : Monsieur HERBRETEAU Edmond

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle AUVIN

Mme le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :

1. Un territoire ... « passerelle »

1.1 Tirer avantage de la position « à la croisée des chemins »

○ S'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême

○ Trouver et affirmer sa place au sein d'une identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »

○ Intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin

- *Poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles*
- *Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale*

1.2 - Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC

- *1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette / Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars*
- *4 pôles « d'ultra-proximité » : Fouquebrune / Rougnac / Chadurie & Boisé-la-Tude*
- *2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon*
- *4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard / Gurat / Combiers & Vaux-Lavalette*

2. Un territoire ... « accueillant & solidaire »

2.1 - Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques originelles)

- *Limitier l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques*

2.2 - Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous

- *Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale*
- *Organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien*

3. Un territoire ... « authentique & traditionnel »

3.1 - Conserver une certaine authenticité et une identité rurale

- *Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique*
- *Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole*

◦ *L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine*

◦ *Maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique*

3.2 - Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins

◦ *Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la CdC, dans toute leur diversité et les mettre en réseau*

◦ *Identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette*

◦ *Porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental*

4. Un territoire ... « dynamique & attractif »

4.1 - Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages

◦ *Tendre vers un scénario de développement pour rééquilibrer la population. Pour se faire, construire en moyenne 30 nouveaux logements/an (apport environ 690 hbts)*

◦ *Proposer tous les maillons du parcours résidentiel*

◦ *Proposer une densité soutenable pour les nouvelles constructions : 12 logements/ha minimum*

◦ *Conforter le commerce de proximité*

4.2- Promouvoir les savoir-faire locaux (ne pas rompre les chaînes vertueuses)

◦ *Valoriser localement la matière première existante et les énergies renouvelables*

◦ *Développer l'offre technologique et les réseaux de communication électronique pour maintenir l'attractivité du territoire*

◦ *Rayonner par la valorisation des savoir-faire artisanaux locaux*

AR PREFECTURE

016-211601430-20160526-D_2016_5_3-DE
Regu le 27/05/2016

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert sur les quatre termes :

1. Un territoire "passerelle"
2. Un territoire "accueillant et solidaire"
3. Un territoire "authentique et traditionnel"
4. Un territoire "dynamique et attractif"

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD et l'approuve à l'unanimité.
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 26/05/2016, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 27/05/2016



C. Joreas

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

16 CHARENTE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Gardes le Pontaroux

Nbre de conseillers

Séance du 22 juin 2016

En exercice : 10

L'an deux mille seize, le vingt deux juin à 18h30

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 0

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire.

Etaient présents : LEYMERIE Jean-Claude, DAUGROIS Jessy, MASSICOT Béatrice, DANIAU Nathalie, DELAGE Jean-Marc, GOREAU Nathalie, FORT Alain, DANIEAU Patrick, NOMPEX Valérie, ROUSSON Thierry

Absents :

Date de la convocation : 13/06/2016

Date d'affichage : 13/06/2016

Madame DANIAU Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

2016-33 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

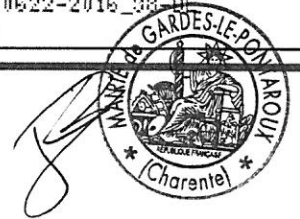
Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :



1. Un territoire ... « passerelle »

- 1.1 – Tirer avantage de la position « à la croisée des chemins »
- *S'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême*
 - *Trouver et affirmer sa place au sein d'une l'identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »*
 - *Intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin*
 - *Poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles*
 - *Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale*
- 1.2 - Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC
- *1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette / Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars*
 - *4 pôles « d'ultra-proximité »: Fouquebrune / Rougnac / Chadurie & Boisé-la-Tude*
 - *2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon*
 - *4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard / Gurat / Combiers & Vaux-Lavalette*

2. Un territoire ...« accueillant & solidaire »

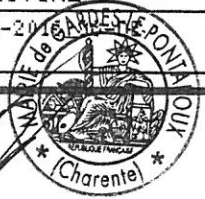
- 2.1 - Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques originelles)
- *Limitier l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques*
- 2.2 - Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous
- *Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale*
 - *Organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien*

3. Un territoire ... « authentique & traditionnel »

- 3.1 - Conserver une certaine authenticité et une identité rurale
- *Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique*
 - *Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole*
 - *L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine*
 - *Maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique*
- 3.2 - Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins
- *Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la CdC, dans toute leur diversité et les mettre en réseau*
 - *Identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette*
 - *Porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental*

4. Un territoire ... « dynamique & attractif »

- 4.1 - Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages
- *Tendre vers un scénario de développement pour rééquilibrer la population. Pour se faire, construire en moyenne 30 nouveaux logements/an (apport environ 690 hbts)*
 - *Proposer tous les maillons du parcours résidentiel*
 - *Proposer une densité soutenable pour les nouvelles constructions : 12 logements/ha minimum*
 - *Conforter le commerce de proximité*



4.2- Promouvoir les savoir-faire locaux (ne pas rompre les chaînes vertueuses)

- ° *Valoriser localement la matière première existante et les énergies renouvelables*
- ° *Développer l'offre technologique et les réseaux de communication électronique pour maintenir l'attractivité du territoire*
- ° *Rayonner par la valorisation des savoir-faire artisanaux locaux*

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- ⇒ Proposition d'un aire d'arrêt organisé avec parc hôtelier sur la RD 939
- ⇒ Soutenir les actions avec le CETEF et la Charte forestier Horte et Sud Charente
- ⇒ Maintenir une densité moyenne de 3 à 5 logements/hectares plutôt qu'une densité moyenne de 12 logements/hectares

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
JC LEYRISS



République Française
Département: CHARENTE
MAIRIE
16320 GURAT



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de GURAT
séance du 23/05/2016

Date de la convocation
12/05/2016

Date d'affichage
12/05/2016

Nombres de membres
Afférents au Conseil municipal :
11
En exercice : 11
Votants : 11

L'an 2016 et le 23 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Monsieur LAGARDE Bernard, Maire

Présents : M. LAGARDE Bernard, Maire, Mmes : CHAT-LOCUSSOL Isabelle, COUTELLE Marina, GOREAU Bénédicte, GRANDPIERRE Marie-Antoinette, VOYER Marylène, MM : GUIGNARD Raphaël, MOULINIER Emmanuel, PEILLOUT René, PRESSAC Bruno, VIVIER Frédéric

M. GUIGNARD Raphaël a été élu(e) secrétaire

Réf: 03_23052016

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Madame CHAT-LOCUSSOL, 1ère Adjointe expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :

1. Un territoire ... « passerelle »

- 1..1 – Tirer avantage de la position « à la croisée des chemins »
 - ° *S'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême*
 - ° *Trouver et affirmer sa place au sein d'une identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »*
 - ° *Intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin*
 - ° *Poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles*
 - ° *Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale*

- 1.2 - Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC
 - ° *1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette / Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars*
 - ° *4 pôles « d'ultra-proximité »: Fouquebrune / Rougnac / Chadurie & Boisé-la-Tude*
 - ° *2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon*
 - ° *4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard / Gurat / Combiers & Vaux-Lavalette*

2. Un territoire ...« accueillant & solidaire »

- 2.1 - Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques originelles)
 - ° *Limiter l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques*

- 2.2 - Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous
 - ° *Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale*
 - ° *Organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien*

3. Un territoire ... « authentique & traditionnel »

- 3.1 - Conserver une certaine authenticité et une identité rurale
 - ° *Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique*
 - ° *Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole*
 - ° *L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine*
 - ° *Maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique*

- 3.2 - Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins
 - ° *Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la CdC, dans toute leur diversité et les mettre en réseau*
 - ° *Identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte &*

Lavalette

- ° Porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental

4. Un territoire ... « dynamique & attractif »

4.1 - Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages

- ° Tendre vers un scénario de développement pour rééquilibrer la population. Pour se faire, construire en moyenne 30 nouveaux logements/an (apport environ 690 hbts)
- ° Proposer tous les maillons du parcours résidentiel
- ° Proposer une densité soutenable pour les nouvelles constructions : 12 logements/ha minimum
- ° Conforter le commerce de proximité

4.2- Promouvoir les savoir-faire locaux (ne pas rompre les chaînes vertueuses)

- ° Valoriser localement la matière première existante et les énergies renouvelables
- ° Développer l'offre technologique et les réseaux de communication électronique pour maintenir l'attractivité du territoire
- ° Rayonner par la valorisation des savoir-faire artisanaux locaux

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- Dans la partie "dynamique et attractif" - 1 :
 - repenser la possibilité de constructions nouvelles attribuées aux communes concernées par des dents creuses ;
 - mobiliser les propriétaires afin de réhabiliter les maisons inoccupées ;
 - reformuler la phrase concernant la confortation du commerce de proximité ;
- En terme général :
 - Bien penser à reprendre en compte les agriculteurs ;
 - Consultation des propriétaires de bâtiments agricoles dont l'exploitation est en fermage ou en location.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/05/2016

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

Le Maire,
Bernard LAGARDE



AR PREFECTURE

016-211601984-20160503-020160027-DE
Regu le 26/05/2016COMMUNE DE
MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS
(CHARENTE)
-----L'AN DEUX MIL SEIZE
LE 03 MAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille seize, le mardi trois mai à 19 heures 00, le Conseil municipal de Magnac-Lavalette-Villars dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier JOBIT, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2016
 Nombre de conseillers en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 10
 Qui ont pris part à la délibération : 10

Étaient présents : MM. JOBIT Didier, MATHIEU Thierry, DELAGE Sébastien, ROUSSEAU Mikaël, COUSSY Fabrice, DEVAIRE Bruno, RIVIERE Christian, DUFOUR Sylvain, Mmes DESCHAMPS Ghislaine, LANDRY Elodie.

Absents excusés : M. LAPLAGNE Philippe

Madame DESCHAMPS Ghislaine a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

M. le Maire expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :

1. Un territoire ... « passerelle »

1.1 – Tirer avantage de la position « à la croisée des chemins »

- ° *S'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême*
- ° *Trouver et affirmer sa place au sein d'une identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »*
- ° *Intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin*
- ° *Poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles*
- ° *Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale*

1.2 - Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC

- ° *1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette / Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars*
- ° *4 pôles « d'ultra-proximité » : Fouquebrune / Rougnac / Chadurie & Boisné-la-Tude*
- ° *2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon*
- ° *4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard / Gurat / Combiers & Vaux-Lavalette*

2. Un territoire ...« accueillant & solidaire »

2.1 - Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques originelles)

- *Limiter l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques*

2.2 - Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous

- *Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale*
- *Organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien*

3. Un territoire ... « authentique & traditionnel »

3.1 - Conserver une certaine authenticité et une identité rurale

- *Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique*
- *Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole*
- *L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine*
- *Maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique*

3.2 - Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins

- *Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la CdC, dans toute leur diversité et les mettre en réseau*
- *Identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette*
- *Porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental*

4. Un territoire ... « dynamique & attractif »

4.1 - Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages

- *Tendre vers un scénario de développement pour rééquilibrer la population. Pour se faire, construire en moyenne 30 nouveaux logements/an (apport environ 690 hbts)*
- *Proposer tous les maillons du parcours résidentiel*
- *Proposer une densité soutenable pour les nouvelles constructions : 12 logements/ha minimum*
- *Conforter le commerce de proximité*

4.2- Promouvoir les savoir-faire locaux (ne pas rompre les chaînes vertueuses)

- *Valoriser localement la matière première existante et les énergies renouvelables*
- *Développer l'offre technologique et les réseaux de communication électronique pour maintenir l'attractivité du territoire*
- *Rayonner par la valorisation des savoir-faire artisanaux locaux*

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil municipal a souhaité rappeler le rôle que joue la proximité communale auprès de ses habitants et que la définition de l'entité de la commune soit préservée.

Il précise qu'à travers le PLUi le développement économique, la préservation des terrains agricoles, l'accueil de nouveaux habitants et les projets de développement touristiques renforcent le développement du territoire.

Ce dispositif ne doit pas occulter la réhabilitation du foncier bâti de nos bourgs et hameaux dans nos communes. Nous pensons que la révolution qui s'est amorcée depuis quelques années (baisse de la démographie, accroissement des exploitations agricoles, regroupement des écoles, regroupement des communes....) doit nous permettre de faire évoluer notre façon d'appréhender le bâti communal en mettant en pratique la réhabilitation du bâti existant en y intégrant des notions de développement durable, de circuit courts et de services à la population encore plus performants (par exemple, le haut débit).

- Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,
- VALIDE à l'unanimité les orientations générales du PADD.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire, Didier JOBIT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le.....26 MAI 2016.....
et publication ou notification
le.....26 MAI 2016.....



AR PREFECTURE

016-211602834-20160623-2016_06_034-DE
Reçu le 12/07/2016

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de la
Charente

Commune de Ronsenac

Séance du 23/06/2016

Arrondissement
d'Angoulême

L'an 2016 le 23 Juin à 20 heures 45 minutes le conseil municipal de Commune de Ronsenac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur GUILLON Jean-Paul, Maire

Présents: M. GUILLON Jean-Paul, Maire, Mmes : BLONDIAUX Solenne, CALLOT Martine, CEMELJ Josiane, DESCHAMPS Marie-France, DUCUING-REEDER Brigitte, GUEDON Emmanuelle, MARTEAU Clarisse, MM : BURGAUD Alain, CARON Bonafacius, DAGNICOURT Jean, VAUTOUR Claude

Nombre de Membres		
en exercic e	Présen ts	Votan ts
14	12	12

Absents

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : MM : GUIGNARD Quentin à Mme DESCHAMPS Marie-France, LECHEVIN Arnold à M. GUILLON Jean-Paul

Invités: Invité(s) : M. BLONDIAUX Pierre
Secrétaire : Mme DESCHAMPS Marie-France

Date de la convocation
15/06/2016

2016_06_034

Objet de la
délibération

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Débat sur les orientations
du PADD**

VOTE : A l'unanimité
pour : 14
Abstention : 0
contre : 0

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016.

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

Fait et délibéré en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En mairie le
Le Maire

Recu en Préfecture le
Publié ou notifié
Certifié exécutoire le:



Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

M. le Maire expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :

1. Un territoire ... « passerelle »

- 1.1 – Tirer avantage de la position « à la croisée des chemins »
- *S'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême*
 - *Trouver et affirmer sa place au sein d'une identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »*
 - *Intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin*
 - *Poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles*
 - *Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale*

1.2 – Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC

- *1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette / Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars*
- *4 pôles « d'ultra-proximité » : Fouquebrune / Rougnac / Chadurie & Boisé-la-Tude*
- *2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon*
- *4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard / Gurat / Combiers & Vaux-Lavalette*

2. Un territoire ... « accueillant & solidaire »

2.1 - Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques originelles)

- *Limiter l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques*

2.2 - Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous

- *Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale*
- *Organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien*

3. Un territoire ... « authentique & traditionnel »

3.1 - Conserver une certaine authenticité et une identité rurale

- *Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique*
- *Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole*
- *L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine*
- *Maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique*

3.2 - Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins

- *Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la CdC,*

Fait et délibéré en Mairie,
 Les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
 En mairie le
 Le Maire

Recu en Préfecture le
 Publié ou notifié
 Certifié exécutoire le:



AR PREFECTURE

016-211602834-20160623-2016_06_034-DE
Reçu le 12/07/2016

dans toute leur diversité et les mettre en réseau

- *Identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette*
- *Porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental*

4. Un territoire ... « dynamique & attractif »

4.1 - Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages

- *Tendre vers un scénario de développement pour rééquilibrer la population. Pour se faire, construire en moyenne 30 nouveaux logements/an (apport environ 690 hbts)*
- *Proposer tous les maillons du parcours résidentiel*
- *Proposer une densité soutenable pour les nouvelles constructions : 12 logements/ha minimum*
- *Conforter le commerce de proximité*

4.2- Promouvoir les savoir-faire locaux (ne pas rompre les chaînes vertueuses)

- *Valoriser localement la matière première existante et les énergies renouvelables*
- *Développer l'offre technologique et les réseaux de communication électronique pour maintenir l'attractivité du territoire*
- *Rayonner par la valorisation des savoir-faire artisanaux locaux*

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Pas de remarque particulière.

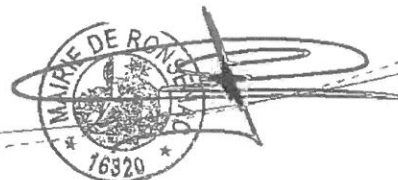
Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Fait et délibéré en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En mairie le
Le Maire

Recu en Préfecture le
Publié ou notifié
Certifié exécutoire le:



AR PREFECTURE

016-211602859-20160630-20160312-DE

Regu le 08/07/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

CHARENTE

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGNAC

Jeudi 30 juin 2016 à 19h00

Séance n° 03

L'an deux mille seize et le trente du mois de juin à dix-neuf heures zéro minute, les Membres du conseil municipal de la commune de Rougnac se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame VELLA-FRUGIER Marylise, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 8

Présents (7/8) : Mme VELLA-FRUGIER Marylise, Mr MONTERA Pascal, Mr DUCLUZEAUD Jean-Louis, Mme BARTHOLOME Céline, Mr MERCIER Francis, Mr ROUHAUD Ludovic, Mme LASSAIGNE Mireille.

Absent excusé (1/8) : Mr MIGAUD Fernand.

Pouvoir (1/8) : Mr MIGAUD Fernand donne pouvoir à Mme VELLA-FRUGIER Marylise.

Mr MERCIER Francis est nommé secrétaire de séance.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2016-03-12

Objet : PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) – Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durables).

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :

1. Un territoire ... « passerelle »

1.1- Tirer avantage de la position « à la croisée des chemins »

- ° *S'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême*
- ° *Trouver et affirmer sa place au sein d'une identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »*
- ° *Intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin*
- ° *Poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles*
- ° *Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale*

1.2 - Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC

- ° *1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette / Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars*
- ° *4 pôles « d'ultra-proximité » : Fouquebrune / Rougnac / Chadurie & Boisé-la-Tude*
- ° *2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon*
- ° *4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard / Gurat / Combiers & Vaux-Lavalette*

2. Un territoire ...« accueillant & solidaire »

2.1 - Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques originelles)

- ° *Limiter l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques*

2.2 - Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous

- ° *Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale*
- ° *Organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien*

3. Un territoire ... « authentique & traditionnel »

3.1 - Conserver une certaine authenticité et une identité rurale

- ° *Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique*
- ° *Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole*

AR PREFECTURE

016-211602859-20160630-20160312-DE
Reçu le 08/07/2016

- *L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine*
- *Maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique*

3.2 - Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins

- *Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la CdC, dans toute leur diversité et les mettre en réseau*
- *Identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette*
- *Porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental*

4. Un territoire ... « dynamique & attractif »

4.1 - Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages

- *Tendre vers un scénario de développement pour rééquilibrer la population. Pour se faire, construire en moyenne 30 nouveaux logements/an (apport environ 690 hbts)*
- *Proposer tous les maillons du parcours résidentiel*
- *Proposer une densité soutenable pour les nouvelles constructions : 12 logements/ha minimum*
- *Conforter le commerce de proximité*

4.2- Promouvoir les savoir-faire locaux (ne pas rompre les chaînes vertueuses)

- *Valoriser localement la matière première existante et les énergies renouvelables*
- *Développer l'offre technologique et les réseaux de communication électronique pour maintenir l'attractivité du territoire*
- *Rayonner par la valorisation des savoir-faire artisanaux locaux*

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

- Réduction des inégalités territoriales au niveau des communications et du numérique ;
- Mise à jour et prise en compte des documents d'urbanisme déjà existants ;
- Respect de notre identité communale

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme, à Rognac, le 30 juin 2016.

Le Maire,
Madame VELLA-FRUGIER Marylise

Certifié exécutoire
Vu la transmission en préfecture
Le 08 JUIL. 2016

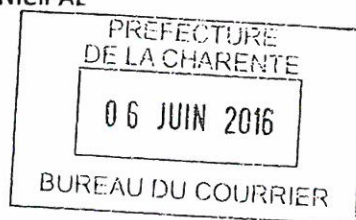
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 7

Présents 7

Votants 7



L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vaux-Lavalette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARNAUDEAU Gilbert, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2016

PRESENTS: MM PAPON ALAIN, BLANCHARDIE FRANCIS, ADJOINT; GENDRON PATRICE, PARNAUDEAU DOMINIQUE, THIERRY NORBERT, MME PASCALE BAYONNE

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME PASCALE BAYONNE

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développements durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi.

M. le Maire expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :

1. Un territoire ... « passerelle »

1.1 – Tirer avantage de la position « à la croisée des chemins »

◦ *S'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême*

◦ *Trouver et affirmer sa place au sein d'une identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »*

◦ *Intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin*

◦ *Poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles*

◦ *Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale*

1.2 - Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC

◦ *1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette / Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars*

◦ *4 pôles « d'ultra-proximité » : Fouquebrune / Rougnac / Chadurie & Boisé-la-Tude*

◦ *2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon*

◦ *4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard / Gurat / Combiers & Vaux-Lavalette*

2. Un territoire ...« accueillant & solidaire »

2.1 - Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques originelles)

- ° Limiter l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques

2.2 - Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous

- ° Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale
- ° Organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien

3. Un territoire ... « authentique & traditionnel »

3.1 - Conserver une certaine authenticité et une identité rurale

- ° Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique
- ° Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole
- ° L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine
- ° Maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique

3.2 - Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins

- ° Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la Communauté de Communes, dans toute leur diversité et les mettre en réseau
- ° Identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette
- ° Porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental

4. Un territoire ... « dynamique & attractif »

4.1 - Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages

- ° Tendre vers un scénario de développement pour rééquilibrer la population. Pour se faire, construire en moyenne 30 nouveaux logements/an (apport environ 690 habitants)
- ° Proposer tous les maillons du parcours résidentiel
- ° Proposer une densité soutenable pour les nouvelles constructions : 12 logements/ha minimum
- ° Conforter le commerce de proximité

4.2 - Promouvoir les savoir-faire locaux (ne pas rompre les chaînes vertueuses)

- ° Valoriser localement la matière première existante et les énergies renouvelables
- ° Développer l'offre technologique et les réseaux de communication électronique pour maintenir l'attractivité du territoire
- ° Rayonner par la valorisation des savoir-faire artisanaux locaux

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Prend acte de la tenue de ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Proj d'Aménagement et de Développement Durables proposés de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Gilbert PARNAUDEAU



Publié le 27/05/2016

Reçu en Préfecture le

MAIRIE

VILLEBOIS-LAVALLETTE

DELIBERATION N° 06/06/2016

16320

L'an deux mille seize le vingt deux juin à dix huit heures trente, les Membres du conseil municipal de la commune de Villebois-Lavalette se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} adjoint le 13 juin 2016 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Membres en exercice : 13

Présents : M. Patrick VERGEZ, M. JUILLIEN William, Mme VALADE Corine, M. CHAUMET Frédéric, Mme FOISSARD Hélène, Mme HARRINGTON Rebecca, M. GALAN Gérard, M. Pierre ROBINET, M. Pierre DUSSIDOUR, Mme Corine ROUFFAUD, Mme Nelly VERGEZ, Mme TOURNAIRE Sandra.

Absent excusé : M. SALLEE Jacques qui a donné pouvoir à M. Pierre ROBINET.

Madame Corine Valade a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE).

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

AR PREFECTURE

016-211604087-20160622-0606022016-DE
Regu le 27/06/2016

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Monsieur le 1^{er} adjoint expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :

1. Un territoire ... « passerelle »

- 1.1 – Tirer avantage de la position « à la croisée des chemins »
- *S'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême*
 - *Trouver et affirmer sa place au sein d'une identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »*
 - *Intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin*
 - *Poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles*
 - *Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale*

1.2 - Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC

- *1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette / Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars*
- *4 pôles « d'ultra-proximité » : Fouquebrune / Rougnac / Chadurie & Boisé-la-Tude*
- *2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon*
- *4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard / Gurat / Combiers & Vaux-Lavalette*

2. Un territoire ...« accueillant & solidaire »

2.1 - Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques originelles)

- *Limiter l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques*

2.2 - Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous

- *Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale*
- *Organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien*

3. Un territoire ... « authentique & traditionnel »

3.1 - Conserver une certaine authenticité et une identité rurale

- *Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique*
- *Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole*
- *L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine*
- *Maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique*

3.2 - Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins

AR PREFECTURE

016-211604067-20160622-0606022016-DE
Regu le 27/06/2016

- *Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la CdC, dans toute leur diversité et les mettre en réseau*
- *Identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette*
- *Porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental*

4. Un territoire ... « dynamique & attractif »

4.1 - Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages

- *Tendre vers un scénario de développement pour rééquilibrer la population. Pour se faire, construire en moyenne 30 nouveaux logements/an (apport environ 690 hbts)*
- *Proposer tous les maillons du parcours résidentiel*
- *Proposer une densité soutenable pour les nouvelles constructions : 12 logements/ha minimum*
- *Conforter le commerce de proximité*

4.2- Promouvoir les savoir-faire locaux (ne pas rompre les chaînes vertueuses)

- *Valoriser localement la matière première existante et les énergies renouvelables*
- *Développer l'offre technologique et les réseaux de communication électronique pour maintenir l'attractivité du territoire*
- *Rayonner par la valorisation des savoir-faire artisanaux locaux*

Après cet exposé, Monsieur le 1^{er} adjoint déclare le débat ouvert :

- Réduction des inégalités territoriales au niveau des communications et du numérique ;
- Mise à jour et prise en compte des documents d'urbanisme déjà existants ;
- Optimisation de l'utilisation du foncier en respectant notre identité communale tout en développant l'activité économique.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Après en avoir délibéré, VOTE pour les orientations du PADD à l'unanimité

Fait et délibéré, en Mairie le 23 juin 2016.

Pour copie conforme le 27 juin 2016
Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint, Patrick VERGEZ



